Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20261104-DEL_02_04112026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 11 2026
Date de la convocation : 23 octobre 2026 **Date d'affichage de la convocation** :23 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 04 novembre 2026 à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir**	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; M. Alexandre MORDELET ; Mme Edith MERRANT ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ; M. THOMAS LOUVET ABSENT : Mme Émilie JOUAN (pouvoir à Mme Isabelle TATON) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre MORDELET

N°02-04112026 OGEC ECOLE NOTRE DAME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE FORFAIT COMMUNAL

Exposé par M. Le Maire

La convention annuelle signée entre l'OGEC et la Commune précisant les modalités de calcul du forfait communal est échue et il convient de la renouveler.

Conformément à la délibérationn°05-16032021 du 16 mars 2021, les élèves domiciliés dans une commune ne disposant d'aucune école, ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs, ces communes ayant l'obligation de verser directement le forfait départemental à l'OGEC dans le cadre d'une convention.
Lors de sa séance du 26 février 2026, le Conseil Municipal a maintenu à 680 € par élève, le montant du forfait communal attribué à l'école Notre-Dame de Lanfains pour l'année 2026.

L'effectif retenu pour le versement de la subvention s'établit à 61 enfants (équivalent temps plein) au cours de l'année scolaire 2025/2026. (5 enfants domiciliés à Le Bodéo, 1 enfant à Allineuc, 1 enfant au Haut Corlay et 1 enfant à Saint Bihy ne sont pas compris dans l'effectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le nombre d'élèves ayant fréquenté l'école Notre Dame de Lanfains au cours de l'année scolaire 2025/2026 à 61 enfants équivalents temps plein.
FIXE le montant du forfait communal 2026 versé à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Lanfains à 41 480 € (61 élèves x 680 €).
APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'OGEC sur les mêmes bases.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le 04 novembre 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
David TOLLEMER